

Choix et commande de sperme d'un donneur

Dépliant d'information destiné à la clientèle



Le présent document a pour but de :

- ▶ vous informer sur les distributeurs présents au Québec.
- ▶ Vous aider dans votre choix d'un donneur.
- ▶ Vous indiquer la procédure à suivre lorsque vous choisissez un donneur de sperme.

Pour toute question concernant ce document, veuillez contacter le laboratoire d'andrologie du Centre de procréation assistée du CHU Sainte-Justine (CPA) au 514 345-4931, poste 6331

Les distributeurs

Les distributeurs offrant du sperme de donneurs au Québec sont les suivants¹:

CAN-AM Cryoservices

www.canamcryo.com/fr • Tél. : 1-888-245-3471

Origin sperm bank

www.originspermbank.com • Tél. : 1-866-320-6730

Cryobank Canada

www.canadacryobank.com • Tél. : 905-407-8673

CAN-AM Cryoservices et Cryobank Canada sont des distributeurs canadiens de sperme importé des États-Unis ou d'ailleurs. La compagnie Origin sperm bank distribue des échantillons importés, mais possède également un catalogue de donneurs canadiens. Dans tous les cas, les échantillons sont conformes aux exigences en matière de sécurité établies par Santé Canada.

Les sites internet des distributeurs de donneurs de sperme sont remplis d'informations très utiles; nous vous invitons à les consulter.

Choisir un donneur

Plusieurs facteurs doivent être considérés dans le choix d'un donneur :

Résultat du cytomégalovirus (CMV)

Le CMV est un virus commun qui peut infecter tout le monde. Comme l'infection au CMV est souvent sans symptômes, elle passe généralement inaperçue. La présence d'anticorps pour le CMV est facilement identifiable au moyen d'un simple test sanguin.

1. Ce document a été révisé en août 2025. Il est possible que d'autres distributeurs se soient ajoutés ou retirés depuis cette dernière révision.

On doit considérer le résultat du test de CMV du donneur de sperme, qui est précisé sur la fiche du donneur.

Si votre résultat est positif, cela signifie que vous avez déjà contracté le virus, et vous pouvez arrêter votre choix sur un donneur CMV positif ou négatif.

Par contre, **si votre test démontre que vous êtes CMV négatif, il est préférable de choisir un donneur CMV négatif.**

Le risque de transmission du CMV lors de la procédure d'insémination intra-utérine avec sperme de donneur est faible. Cependant, 20 % des enfants avec un diagnostic de CMV congénital souffriront d'une incapacité permanente (perte d'audition ou retards de développement).

Si vous êtes de sérologie CMV négative et que vous désirez tout de même procéder à l'insémination avec un donneur CMV positif, **vous devrez signer un consentement.**

Il faut savoir que l'infection par le CMV se transmet le plus souvent par l'environnement, en particulier par les jeunes enfants qui peuvent aisément transmettre le virus par la salive et l'urine sans avoir de symptômes. Pour de plus amples informations et pour connaître les mesures de prévention lors d'une grossesse, visitez : www.cmvcanada.com

Groupe sanguin

Il n'existe pas d'incompatibilité au niveau des groupes sanguins lors d'un don de sperme. Le groupe sanguin du donneur est un facteur à considérer, uniquement si vous souhaitez éviter une découverte fortuite que vous avez eu recours à du sperme de donneur.

Afin que l'enfant à naître présente un groupe sanguin qui s'avérerait plausible selon la combinaison de ceux des parents, le choix du groupe sanguin du donneur peut être fait selon le tableau suivant. Par exemple : si le groupe sanguin de la femme est A et que celui de l'homme est aussi A, vous devriez choisir un donneur ayant un groupe sanguin A ou O.

		A	B	AB	O
		A ou O	A, B ou O	Tous	A ou O
Groupe sanguin femme	A	A ou O	A, B ou O	Tous	A ou O
	B	A, B ou O	B ou O	Tous	B ou O
AB	AB seulement	AB seulement	Tous	AB seulement	
O	A ou O	B ou O	Seulement O	Seulement O	

Facteur Rhésus

Si votre groupe sanguin est de type Rh négatif, il est préférable, mais pas obligatoire, de choisir un donneur qui a un groupe sanguin Rh négatif. En effet, si le donneur a un groupe sanguin Rh positif, il y a un risque de développer des anticorps contre le bébé durant la grossesse. Ainsi, après certaines techniques effectuées pendant la grossesse (par. ex : biopsie choriale, amniocentèse, cordocentèse, version), lors d'une fausse-couche, d'un avortement ou lors de l'accouchement, une certaine quantité de globules rouges du bébé peut pénétrer dans la circulation sanguine de la mère. À ce moment, le système de défense (système immunitaire) de la mère peut reconnaître ces globules rouges comme étant étrangers, produire des anticorps et les détruire. Cette destruction de globules rouges peut entraîner une anémie parfois sévère et, dans de rares occasions, mener au décès fœtal si des mesures ne sont pas prises. Une injection du vaccin WinRho® (immunoglobuline Rho [D]) vous sera conseillée vers la 28^e semaine de votre grossesse et une 2^e dans les 72 heures suivant l'accouchement si votre bébé s'avère être Rh positif également (Source : www.chu-sainte-justine.org *Allo-immunisation maternelle*, information destinée aux mères RH -). Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser à votre médecin ou une infirmière du CPA.

Si votre choix s'arrête quand même sur un donneur qui est Rh positif, vous devez informer votre médecin en début de grossesse pour procéder aux injections WinRho® durant votre grossesse. Ceci constitue la seule méthode de prévention de la réaction immunitaire de la mère.

Identité des donneurs

Programme de donneur à identité ouverte

Les banques offrent pour certains donneurs le programme d'identité ouverte (Open ID). Ces donneurs permettent à l'enfant d'entrer en contact avec eux lorsqu'il aura 18 ans par l'intermédiaire de la banque de sperme. Les enfants sont libres de choisir s'ils veulent recevoir des informations ou contacter le donneur. Les termes spécifiques des programmes à identité ouverte varient selon la banque. Il est à noter que des frais supplémentaires s'appliquent.

Loi portant sur la réforme du droit de la famille

Au Québec, la loi intitulée *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et visant la protection des enfants nés à la suite d'une agression sexuelle et des personnes victimes de cette agression ainsi que les droits des mères porteuses et des enfants issus d'un projet de grossesse pour autrui*, a été sanctionnée le 6 juin 2023. Elle vise la protection, entre autres, des enfants issus d'un projet parental impliquant la contribution d'un donneur.

À partir du 6 juin 2025, toute personne issue d'un don de sperme ou d'ovules pourra obtenir certaines informations concernant le donneur qui a contribué à sa procréation, si celles-ci sont disponibles. Un nouveau registre québécois sur la connaissance des origines en matière de procréation impliquant la contribution d'un tiers a été mis en place à cette fin.

Lorsque le matériel reproductif utilisé pour contribuer à la procréation assistée d'un enfant provient de l'extérieur du Québec, le centre de procréation assistée doit transmettre au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour qu'il les inscrive à un registre, le nom de l'entreprise d'où provient ce matériel et le lieu où elle est située.

Lors de la naissance de votre enfant, vous devrez transmettre au Directeur de l'état civil, avec la déclaration de naissance de votre enfant conçu à l'aide de ce don, les renseignements suivants : le nom du donneur, les renseignements permettant de le contacter et les renseignements sur son profil, **si vous les connaissez** et que le don provient d'une banque hors du Québec.

Vous pouvez utiliser le formulaire *Renseignements concernant la personne qui a contribué à la procréation d'un enfant*, disponible sur le site Québec.ca, pour fournir ces renseignements.

Il appartient aussi au parent de l'enfant de l'informer du fait qu'il est issu d'une procréation impliquant la contribution d'un donneur. Il lui appartient également de l'informer des règles relatives à la communication du nom du donneur, des renseignements concernant le profil de ce dernier, de ceux permettant de prendre contact avec lui ainsi que des documents auxquels l'enfant a droit.

Type de préparation de l'échantillon de sperme

Vous pouvez choisir du sperme lavé ou non. Si le sperme n'est pas déjà lavé, le laboratoire du CPA le fera afin de préparer adéquatement votre échantillon à l'insémination.

Si votre procédure est une insémination intra-utérine (IIU), sélectionnez un échantillon de type : lavé, non lavé, IIU ou IIC/ICI (insémination intracervicale). Attention de ne pas sélectionner un échantillon pour la FIV-ICSI, car ce type d'échantillon possède une quantité trop faible de spermatozoïdes pour une insémination intra-utérine (IIU).

Si votre procédure est une fécondation *in vitro* (FIV), vous pouvez sélectionner n'importe quel type d'échantillon : lavé, non lavé, IIU, IVI (insémination intravaginale), IIC/ICI ou FIV-ICSI.

Procédure pour commander les échantillons de sperme de donneur

Choisissez votre donneur auprès d'un des distributeurs cités à la page 3 et commandez directement le ou les échantillons.

Vérifiez s'il y a des procédures spéciales pour les clients admissibles au programme de procréation médicalement assistée de la RAMQ. Si oui, référez-vous à la page 8 de ce document.

Veuillez noter que la commande doit être passée **au nom de la patiente pour qui le sperme sera utilisé**. S'il s'agit d'une procédure de FIV, la commande doit être effectuée également au nom de la patiente qui procède au prélèvement de ses ovules.

Un seul échantillon est requis par procédure (insémination ou traitement FIV) et un échantillon ne peut servir à plus d'une procédure. **Si toutefois vous préférez commander plusieurs échantillons en même temps, prenez note que des frais d'entreposage au CPA s'appliquent.** Ces frais sont sujets à un renouvellement annuel.

Il n'est pas nécessaire de nous aviser lorsque la commande est faite. Le distributeur nous avisera de l'envoi de l'échantillon. Lors de la réception de votre ou de vos échantillons au CPA, vous recevrez un appel de confirmation.

La compagnie peut également vous demander le nom de votre médecin traitant : il s'agit du médecin qui fait votre suivi médical.

Veuillez prévoir suffisamment de temps pour la livraison des échantillons. Vous devriez effectuer votre commande auprès du distributeur **au plus tard au jour 1 de votre cycle**.

Adresse de livraison pour vos échantillons commandés :

CHU Sainte-Justine
Laboratoire d'andrologie
Local 4.9.73
5750 chemin Hudson
Montréal QC H3S 2G5

Clients admissibles au programme de procréation médicalement assistée (PMA) de la RAMQ

La RAMQ rembourse jusqu'à 850 \$ pour l'échantillon et jusqu'à 100 \$ pour son transport les clients admissibles au programme de couverture en PMA. Les échantillons doivent idéalement être commandés un à la fois. Vous avez droit à 6 échantillons à vie pour les inséminations, et un échantillon pour une FIV.

Le programme de couverture publique permet de procéder à l'achat de plusieurs échantillons de donneurs à la fois. Néanmoins **le remboursement se fait lors de l'utilisation de chacun de ces derniers**. Dans ce cas, la patiente doit présenter la même facture à chaque demande de remboursement, jusqu'à épuisement des échantillons concernés par celle-ci. Le but de cette procédure est que le programme public serve au remboursement de services réellement utilisés, et non la mise en banque d'échantillons multiples.

Voir le site Quebec.ca pour tous les détails :

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/grossesse-parentalite/procreation-assistee/programme-procreation-medicalement-assistee>.

Lorsque vous commandez auprès du fournisseur, ce dernier nous envoie une demande de validation d'admissibilité. Pour ce faire, votre projet de procréation doit être créé au sein de la plateforme de la RAMQ. Vous devez donc, préalablement à votre première commande, avoir remis vos formulaires d'engagement (vous et votre partenaire, le cas échéant) à une infirmière du CPA.

Lorsque nous lui confirmons votre admissibilité au programme, le fournisseur prépare votre commande et ne vous facture que l'excédent des montants couverts par la RAMQ.

Il arrive parfois que des fournisseurs facturent l'intégralité des frais qui sont souvent en devise américaine. Dans ce cas vous devez, pour vous faire rembourser, envoyer les documents suivants à l'adresse courriel: administration.cpa.hsj@ssss.gouv.qc.ca

- ▶ La facture acquittée;
- ▶ Une copie du relevé de carte de crédit afin de connaître le taux de change de la transaction, si la facture est en USD;
- ▶ Un spécimen de chèque si vous désirez un virement bancaire. Sinon, un chèque vous sera posté.

Le délai de traitement est d'environ 4 semaines.

Antécédents génétiques

Les donneurs de sperme sont testés selon une liste élargie de conditions génétiques, dont les résultats sont fournis par les banques de sperme. Être porteur ne signifie pas être atteint de la condition génétique; les possibilités que l'enfant hérite de la maladie génétique dépendent aussi du statut porteur de la personne de qui proviennent les ovules pour la même condition. Il y a toujours un risque minime de contracter une maladie génétique rare qui ne serait pas couverte par les tests de dépistage proposés.

Si le donneur choisi a une condition génétique détectée, une consultation en génétique est recommandée. Le service de conseil génétique lors d'achat de pailles de donneur de sperme n'est pas offert au CHU Sainte-Justine. Informez-vous auprès de nos infirmières sur les cliniques privées proposant ce service.

Suivi des grossesses

Pour des raisons de suivi de la qualité de nos soins, il est important que nous ayons connaissance des grossesses issues des traitements que nous prodiguons. Ceci nous permet, entre autres, de vous donner des statistiques de succès obtenu au sein du CPA et de participer au registre des statistiques nationales.

Mise à jour médicale sur le donneur

Il arrive à l'occasion que le CPA reçoive, de la part des fournisseurs, une mise à jour sur des donneurs à la suite de la découverte de nouvelles informations médicales. Si une telle mise à jour s'applique à votre donneur et qu'une grossesse a été obtenue, que des échantillons de sperme sont toujours en entreposage ou que des embryons surnuméraires ont été créés, vous serez informée de cette mise à jour et de ses implications potentielles.

Notes

CHU Sainte-Justine
3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Montréal (Québec) H3T 1C5
Téléphone : 514 345-4931

chusj.org



Révision

Laurence Bissonnette, chef scientifique CPA;
Pascal Desrosiers, chef d'unité CPA

Validation

Comité des documents destinés à la clientèle

Impression

Imprimerie du CHU Sainte-Justine
© CHU Sainte-Justine